

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	4
0.00 INTERPRÉTATION	5
0.01 Terminologie.....	5
0.01.01 Apport	5
0.01.02 Autres Entrepreneurs	5
0.01.03 Contrat.....	5
0.01.04 Force Majeure	6
0.01.05 Groupe.....	6
0.01.06 Part Sociale	6
0.01.07 Participant	6
0.01.08 Personne.....	6
0.01.09 Projet	6
0.01.10 Sous-Traitant.....	6
0.01.11 Représentants Légaux	7
0.01.12 Travaux Communs	7
0.01.13 Travaux Particuliers	7
0.02 Juridiction.....	7
0.02.01 Assujettissement.....	7
0.02.02 Présomption.....	7
0.02.03 Adaptation.....	7
0.02.04 Continuation ou annulation.....	8
0.03 Préséance.....	8
0.04 Généralités.....	8
0.04.01 Cumul.....	8
0.04.02 Délais.....	8
0.04.03 Devises canadiennes.....	9
0.04.04 Genre et nombre	9
0.04.05 Titres.....	9
1.00 OBJET	9
1.01 Concertation	9
1.02 Procuration.....	10
2.00 CONTREPARTIE	10
2.01 Participant	10
2.02 Agent de gestion	10
3.00 RÉGIE DE L'AGENT DE GESTION	11
3.01 Conseil d'administration.....	11
3.01.01 Composition et quorum.....	11
3.01.02 Éligibilité.....	11

3.01.03	Conflit d'intérêts.....	11
3.01.04	Présomption	12
3.02	Direction	12
3.03	Affaires bancaires	12
3.04	Subordination	12
3.05	Dividende de liquidation	13
4.00	OBLIGATIONS DE L'AGENT DE GESTION.....	13
4.01	Préparation de la Soumission	13
4.02	Promotion de la Soumission.....	13
4.03	Divulgence du mandat	14
4.04	Ressources humaines	14
4.05	Budget d'exploitation.....	14
4.06	Comptes distincts.....	14
4.07	Crédits d'opération	14
4.08	Coordination des travaux.....	15
4.09	Supervision des travaux.....	15
4.10	Bon de commande	15
4.11	Contrôle des factures reçues.....	15
4.12	Facturation des travaux.....	15
4.13	Perception.....	15
4.14	Comptabilité.....	16
4.15	Reddition de compte.....	16
4.16	Liquidation du contrat	16
5.00	OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS.....	16
5.01	Exclusivité.....	16
5.02	Qualification de l'AGENT DE GESTION.....	17
5.03	Soumission.....	17
5.04	Cautionnement d'exécution	17
5.05	Fonds de roulement.....	17
5.06	Crédits d'opération	17
5.07	Facturation.....	18
5.08	Gestion du compte particulier	18
5.09	Responsabilité	18
5.10	Indemnisation.....	18
5.11	Malfaçons	18
5.12	Empêchement.....	19
6.00	RETRAIT D'UN PARTICIPANT.....	19
6.01	Retrait volontaire.....	19
6.02	Procédure.....	19
6.03	Avis.....	20
6.04	Refus.....	20
6.05	Vente.....	20
	a) Restitution de la Part Sociale.....	20

6.06	Retrait forcé.....	21
	a) Cas d'ouverture.....	21
	b) Modalités de paiement.....	22
6.07	Évaluation.....	22
7.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22
7.01	Relations entre les parties.....	22
7.02	Copropriété.....	22
7.03	Incessibilité.....	23
7.04	Prescription.....	23
8.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	23
8.01	Annexes.....	23
8.02	Arbitrage.....	23
8.03	Avis.....	24
8.04	Élection.....	24
8.05	Modification.....	24
8.06	Non-renonciation.....	24
9.00	FIN DU CONTRAT.....	25
9.01	Prématurée.....	25
9.02	Exécution du contrat.....	25
9.03	Survie des obligations.....	25
10.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	25
11.00	DURÉE.....	25
12.00	PORTÉE.....	26

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 0.01.01 - APPORT DES PARTICIPANTS.....	27
ANNEXE 0.01.12 - TRAVAUX COMMUNS.....	27
ANNEXE 0.01.13 - TRAVAUX PARTICULIERS.....	27

CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION, intervenu à, district judiciaire de, province de Québec, Canada.

ENTRE :, société par actions dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « »;

ET :, société par actions dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES « LES PARTICIPANTS »;

ET :, société par actions dûment constituée selon la Loi sur les, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, représentée par, son, dûment autorisé à agir selon les termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'AGENT DE GESTION »;

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT:

- A) (ci-après dénommé le «Propriétaire») a fait un appel d'offres relativement à un projet de, en date du, dans le but d'inviter les entreprises intéressées à participer à la réalisation de ce projet à déposer leur soumission;
B) Lesdites soumissions doivent être déposées le ou à toute autre date ultérieure qui peut être déterminée par le Propriétaire, dans le cadre de modifications à la documentation de l'appel d'offres;

Table with 3 columns: « », « », L'Agent de gestion

- C) Les PARTICIPANTS désirent regrouper leurs ressources dans le but de présenter une soumission unique au Propriétaire;
- D) Il est dans l'intérêt des parties, préalablement au dépôt d'une telle soumission de convenir entre elles de leurs droits, obligations, intérêts et responsabilités respectives relativement, d'une part, à la préparation et la présentation de la soumission et, d'autre part, advenant son acceptation, à l'exécution du contrat qui en résulte;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le contrat ou dans toute documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Apport

désigne tous les biens qui sont confiés à la Société par un PARTICIPANT pour la réalisation du projet et qui sont identifiés comme tels à l'annexe 0.01.01 du contrat.

0.01.02 Autres Entrepreneurs

désigne toute personne autre qu'un PARTICIPANT qui s'est engagée par contrat envers l'AGENT DE GESTION à exécuter des travaux pour la réalisation du projet.

0.01.03 Contrat

désigne le contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; de plus, ce terme fait généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

« »	« »	L'Agent de gestion

0.01.04 Force Majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'aient pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'aient pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non).

0.01.05 Groupe

désigne l'ensemble des PARTICIPANTS.

0.01.06 Part Sociale

désigne les actions que chaque PARTICIPANT détient dans le capital social de l'AGENT DE GESTION, la part indivise des actifs acquis par l'AGENT DE GESTION pour le bénéfice du groupe, son droit d'exécuter en exclusivité les travaux particuliers et de recevoir le paiement du prix indiqué pour l'exécution des travaux qui lui sont ainsi réservés.

0.01.07 Participant

désigne toute personne qui signe le contrat à ce titre ainsi que tout cessionnaire autorisé ou tous représentants légaux de celle-ci.

0.01.08 Personne

désigne une personne physique, une société en nom collectif, une société par actions, une société en commandite ou une société en participation ainsi que leurs cessionnaires autorisés et leurs représentants légaux.

0.01.09 Projet

désigne l'ensemble ou une partie des travaux visés par l'ouvrage demandé.

0.01.10 Sous-Traitant

désigne toute personne qui a contracté l'obligation envers un PARTICIPANT d'exécuter une partie des travaux particuliers qui sont à la charge de ce PARTICIPANT.

« »	« »	L'Agent de gestion

0.01.11 Représentants Légaux

désigne, pour chaque partie au contrat, eu égard à son état et à son organisation, le(s) liquidateur(s) de sa succession, ses héritiers, légataires, ayants droit, mandataires ou préposés.

0.01.12 Travaux Communs

désigne les travaux de construction indiqués dans l'appel d'offres et spécifiés à l'annexe 0.01.12 des présentes, qui sont hors du champ d'expertise des PARTICIPANTS et qui sont identifiés comme tels à l'Annexe B.

0.01.13 Travaux Particuliers

désigne les travaux de construction indiqués dans l'appel d'offres et spécifiés à l'annexe 0.01.13 Des présentes, qui sont compris dans le champ d'expertise de l'un des PARTICIPANTS et qui sont identifiés comme tels à l'annexe 0.01.13.

0.02 Juridiction**0.02.01 Assujettissement**

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, régissant en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.02.02 Présomption

Toute disposition de ce Contrat, non conforme aux lois, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de cette disposition.

0.02.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

« »	« »	L'Agent de gestion